



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 19 février 2018*

DEL\_2018\_14  
Finances

**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE -  
BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT -  
EXERCICE 2018**

*L'an deux mille dix huit, le dix neuf février à 15:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Centre de Pénègue, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD,*

*Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO*

**Présents :**

Mme BOMPARD, M. RAOUX, Mme CALERO, Mme LAVALLEE, Mme NERSESIAN, M. MICHEL, Mme FOURNIER, M. VASSE, M. MASSART, M. MERTZ, Mme MOREL-PIETRUS, M. JEAN, Mme MATHIEU, M. BEGUE, Mme PLAN, M. BESNARD, Mme SIBEUD, Mme GOUVARD, M. MORAND, M. MALAPERT, Mme PECHOUX, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

**Représentés(es) :**

M. GRANDO par Mme BEGUE  
M. DUMAS par M. MASSART  
M. POIZAC par M. RAOUX  
Mme PONCET par Mme CALERO  
M. RODRIGUEZ par M. VASSE

**Absents(es) :**

Mme PETRINI-CAMILLO

**RAPPORTEUR :** Mme LAVALLEE / M. MORAND

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 19 février 2018**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2018 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du DOB 2018 de la Ville.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2018

### PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Marie-Claude BOMPARD  
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 23/02/18  
Affiché le : 23/02/18  
Notifié le :  
Exécuté le :

